

Promulgation d'une loi et de décrets

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 28 juin 2011.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'étude net de 2.375.000 francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance, du 28 juin 2011.
3. Décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre, du 29 juin 2011.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} septembre 2011**.

4. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat, du 29 juin 2011.
5. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal, du 29 juin 2011.
6. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.270.000 francs pour le renforcement et le réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Loche et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds, du 29 juin 2011.

Neuchâtel, le 17 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
G. ORY	S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 27 du 8 juillet 2011)